

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018 N°2018/05

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2018

**Présents :** MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Béatrice, ROUILHET Marie-Claude, MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :** M. BEAUVILLE Jacques à Mme PENNEROUX Béatrice

**Absents :** MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric, UNFER Thomas (excusé), MMES DESROUSSEaux Anne, FAMIN Isabelle, RILBA Christine

**Secrétaire de séance :** Mme GEWISS Mathilde

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'intervertir la présentation du CMJ et la présentation de l'épicerie sociale et solidaire, pour libérer les enfants plus tôt. De plus, 2 points sont à supprimer de l'ordre du jour conformément au tableau présenté ci-après :

N° d'ordre	Objet
	Présentation de l'épicerie sociale et solidaire
	Information du conseil départemental de la Haute-Garonne pour la protection de l'environnement - par les jeunes du conseil municipal jeunes
	Approbation des comptes rendus de conseils des 29/03/2018, 10/04/2018 et 24/05/2018
2018/39	Approbation du rapport annuel Veolia
2018/40	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du Muretain Agglo
2018/41	Décision modificative suite vote du budget primitif 2018
2018/42	Extension et mises aux normes refectoire - subvention obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
2018/43	Approbation de la garantie d'emprunt pour la construction de logements chemin de Mesplé par ALTEAL ex COLOMIERS HABITAT
2018/44	Réitération de la garantie d'emprunt pour le remboursement des lignes du prêt Réaménagé souscrit par ALTEAL ex COLOMIERS HABITAT
2018/45	Indemnité de gardiennage église 2018
2018/46	Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain
2018/47	Approbation du plan local d'urbanisme : annule et remplace la délibération n°2018/02
2018/48	<del>Approbation nom de rue - lotissement côté Venelle IDELIA -</del>
2018/49	Approbation du projet de création d'un parcours santé
2018/50	Approbation du PV de transfert de compétences entre la commune de SAUBENS et le SIVOM SAGe pour l'assainissement collectif
2018/51	<del>Intégration sur le budget communal d'une partie de l'excédent du budget assainissement 2017 -</del>
2018/52	Approbation de la mise à jour du règlement du cimetière
2018/53	Approbation du transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie au SIVOM SAGe
2018/54	Cession d'un terrain à bâtir situé au 9B chemin des Graouettes

Décision n° 2018/01: Désignation de Maître PUJOL-SUQUET pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans le cadre de la requête déposée à son encontre par M. Déodat DURIEZ, enregistrée sous le n°1801853-6

En effet, la rue située dans le lotissement « côté venelle » étant une rue privée, la commune n'a pas à délibérer pour la nommer. D'autre part, nul besoin de délibérer quant à l'intégration d'une partie de

l'excédent issu du budget assainissement ; cette intégration se fera de facto avec le vote du PV de transfert de l'assainissement.

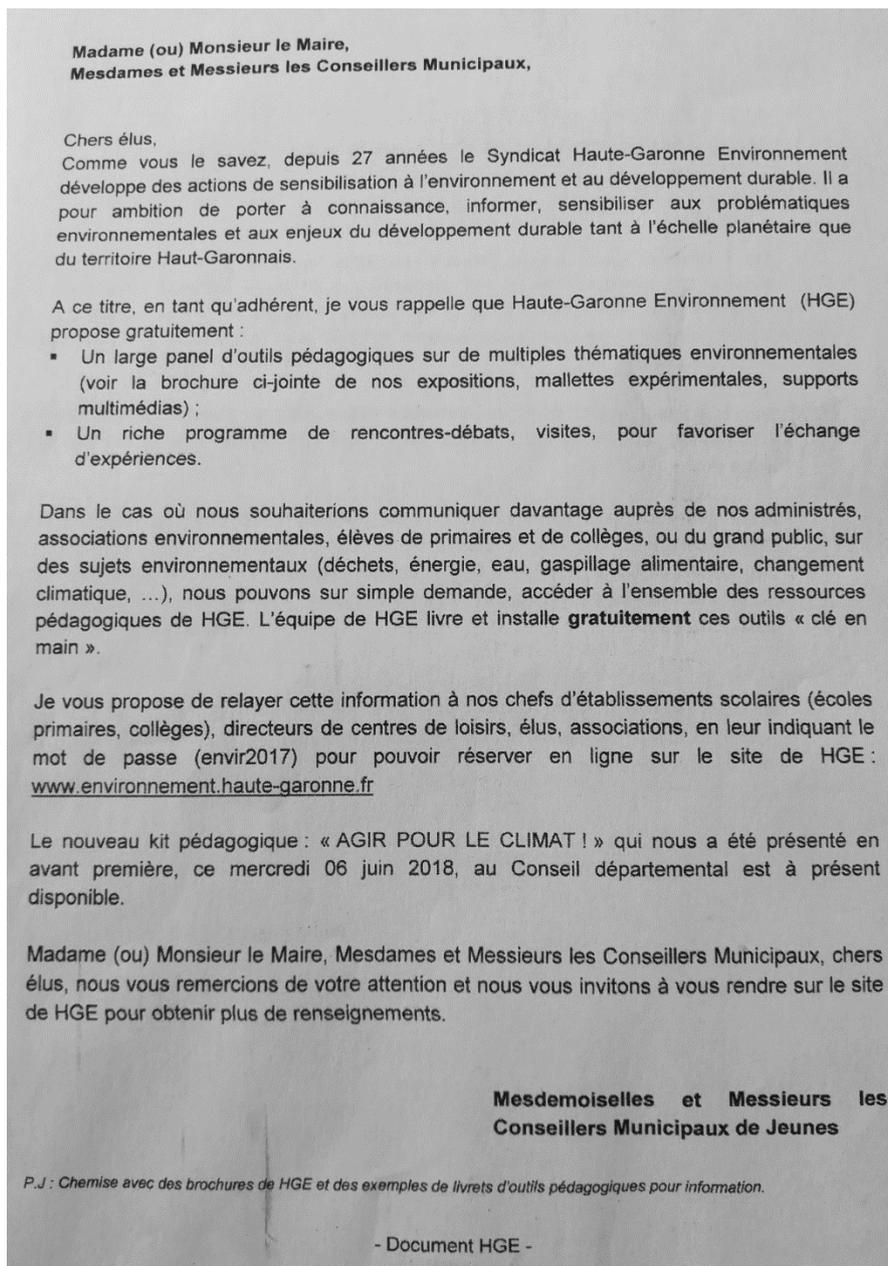
### **Présentation par le CMJ (conseil municipal jeunes)**

MC ROUILHET : On excuse Virgile DAVID qui n'a pas pu être présent ce jour.

Nous avons été invités ainsi que de nombreux CMJ du département, au conseil départemental pour le lancement du nouvel outil pédagogique « Agir pour le climat » par Haute-Garonne Environnement. Nous avons découvert tous les ateliers en faveur de la préservation de l'environnement.

Le Syndicat Haute-Garonne Environnement, à l'issue de cette présentation a remis un courrier aux jeunes du conseil municipal jeunes, à l'attention des Maires des communes du territoire.

Les jeunes du conseil municipal jeunes en donnent lecture :



### **Présentation de l'épicerie sociale et solidaire.**

Andrée DE BIASI présente l'épicerie sociale et solidaire de Roques sur Garonne et indique que le CCAS de SAUBENS conventionne avec l'association depuis 2015. Elle laisse la parole aux représentants de l'association.

Jeannette MONFRAIX (Présidente de l'association Vert Soleil), Nadine ROUQUIE (Conseillère municipale déléguée à l'action sociale de la Mairie de Roques sur Garonne) et Christian CHATELAIN (trésorier de l'association) sont venus présenter l'association Vert Soleil.

Jeannette MONFRAIX explique : Il existe 2 points de distribution : 1 sur Roques et 1 sur Labarthe sur Leze. L'épicerie est ouverte depuis 2014. Dans un premier temps, l'épicerie Vert Soleil a rencontré la Mairie de Roques et a conventionné avec elle. Puis toutes les communes du canton de Portet sur Garonne (sauf Portet sur Garonne) ainsi que la commune de Beaumont sur Leze ont adhéré à l'association. Nous accueillons les personnes en difficulté, les travailleurs sociaux. Nous avons un contrat avec eux qui leur permet avec l'aide alimentaire de rembourser des dettes ou d'assurer un projet ; souvent il s'agit du remboursement de dettes. L'aide est valable 6 mois non renouvelables.

Point de distribution de Labarthe sur Leze: 105 enfant 165 adultes en début d'année.

Point de Roques : 35 familles issues des communes de Saubens, Pins-Justaret, Pinsaguel et Roquettes.

Il faut organiser les ramasses d'aliments et le tri ; cela nécessite beaucoup de travail et de moyens : 2 camions et 2 voitures sont ainsi mobilisés. Nous prenons aussi les vêtements et les meubles. On aide aussi au logement et à l'emploi. Nous disposons pour ce faire d'un vivier de 50 bénévoles qui se relaient.

A DE BIASI : Sur 18 familles reçues à SAUBENS depuis 2015, 10 ont pu accéder à l'épicerie sociale et solidaire. La prestation est toujours utile et aide les personnes à sortir de leurs difficultés. L'action ne peut fonctionner que de façon triangulaire : Assistante sociale/ Mairie / Epicerie Sociale et Solidaire.

Nadine ROUQUIE : il faut en effet que la personne ait vu l'assistante sociale ou la Mairie en amont de sa venue. Nous proposons des paniers à 3 € avec tout ce qui est frais. + ils peuvent acheter tout ce qui est sec (10 à 20% de la valeur) ; pâtes, produits d'entretien.

Pour la ramasse, nous avons des partenariats avec des magasins comme Carrefour et Auchan. Il s'agit souvent de produits en fin de validité. On prend ce qu'on nous donne... Les restos du cœur nous donnent aussi, la banque alimentaire (à qui on achète) ainsi que le marché gare.

B PENNEROUX : Existe-t-il un partenariat avec EMMAUS ?

Jeannette MONFRAIX : nous n'avons pas de partenariat ; notre action est basée sur les dons individuels. S'il reste des choses on donne à EMMAUS. On fait également des vide greniers. Ce qui ne se vend pas repart à EMMAUS. On ne jette rien. Même pas les cartons ! La viande périmée est donnée aux chenils et le pain aux animaux.

JM BERGIA : cela vous arrive-t-il d'être à cours de stock ?

Nadine ROUQUIE : pour l'instant jamais. Nous proposons aussi des aides pour les voyages ; Une semaine tout compris à moins de 100 €. Le 4 novembre un concert est organisé au profit de l'association. On vous attend nombreux !

B PENNEROUX : je vous propose de faire la communication

Nadine ROUQUIE : Je vous en remercie, nous aurons les éléments le 20 septembre et pourrons alors vous les transmettre.

A DE BIASI : je tenais particulièrement à vous remercier. Les bénéficiaires sont toujours très bien reçus. Vous faites en outre preuve de beaucoup d'adaptation. Merci pour votre humanité et votre générosité.

Nadine ROUQUIE et Jeannette MONFRAIX : cela devient de plus en plus compliqué mais nous y parvenons encore.

JM BERGIA : un énorme merci.

### **Approbation des comptes rendus des 3 derniers conseils municipaux**

Vote pour : unanimité

## N°2018/39 Approbation du rapport annuel 2017 Veolia

A MARSAC, conseiller municipal délégué à la DSP (délégation de service public), présente le diaporama de synthèse qu'il a réalisé sur ce rapport.

### Contexte réglementaire

- La loi NOTRe
- La GEMAPI
- La commune a transféré sa compétence au SAGe en 2017

### Chiffres clés

- 647 clients (+4%)
- Prix du m<sup>3</sup> traité : 2 € (+0.5% / 2016)
- Taux de satisfaction des clients : 86% (-5%)
- Taux d'impayés : 1.34% en baisse
- 4 Postes de Refoulement
- 14 km de réseau
  - Création d'une Extension à Laborie (92 m)

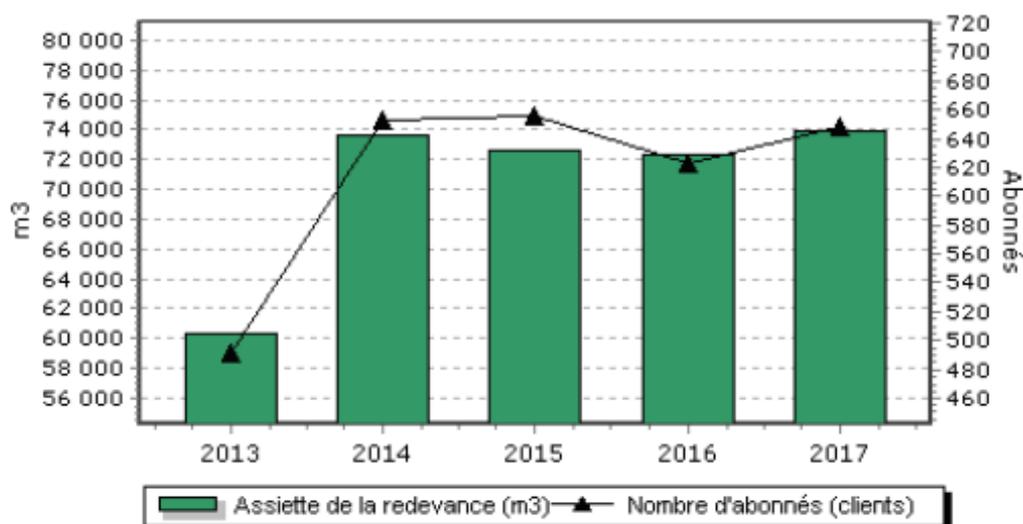
### La vie du réseau en 2017

- Pas de déversement dans le milieu naturel
- 3 branchements nouveaux
- Surveillance des ouvrages:
  - 16 enquêtes de conformité sur le réseau
  - 5 branchements contrôlés

### Annexe

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	491	653	656	623	648	4,0%
Abonnés sur le périmètre du service	490	490	624	622	647	4,0%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	60 265	73 682	72 650	72 301	73 901	2,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	60 265	73 682	72 650	72 301	73 901	2,2%

### Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Nous verrons en 2018 un rapport à approuver par le SIVOM SAGe puisque le contrat de délégation reste chez Veolia. On ne peut pas se défaire du contrat en transférant la compétence.

Le Maire soumet le rapport annuel 2017 du délégataire, incluant un bilan sur le prix et la qualité des services, aux voix :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel du délégataire qui concerne l'exercice 2017.

### **2018/40 Approbation du rapport annuel de la CLECT**

D PEYRIERES : l'Etat oblige les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros à limiter l'inflation annuelle de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 %. Le Muretain Agglo devait négocier 1,35%

JM BERGIA : Il y a eu une évolution positive depuis. Le fait que l'on nous demande de respecter cette limitation de hausse des dépenses peut s'apparenter à une certaine forme de tutelle. Il y a eu un rejet d'un point de vue moral de la part des conseillers communautaires avec un positionnement contre même s'il y a peu de chances que nous fassions annuler la décision. Nous avons dit stop à ces contraintes alors qu'on fait le job sur le territoire. On nous impose cela alors que l'on est toujours à l'équilibre et que la dette de l'Etat est élevée aussi. Nous sommes toutefois conscients de l'importance d'être vigilants. C'est ce qui nous amène à modifier un certain nombre de compétences. Certaines vont être portées par les communes et pas par le Muretain Agglo.

D PEYRIERES : L'objet de ce rapport de la CLECT est le suivant : pour les communes de la CCRCSA ayant intégré, on a procédé à une évaluation des charges de la compétence restauration scolaire. Pour Axe Sud, c'était pour la compétence Enfance. On nous a proposé de voter les comptes administratifs des communes.

A MARSAC : si on veut évaluer il y a une méthodologie. C'est toutefois difficile pour les autres communes car il y a un sentiment d'ingérence.

Le Maire rappelle :

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 notamment son article 35

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute-Garonne (SDCI31) publié le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant le périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la CCRCSA, les EPCI appelés à fusionner en application du projet F5 inscrit dans le SDCI sont :

- La Communauté de Communes Axe-Sud
- La Communauté de Communes Rurales des Côteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA)

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2014-078 du 30/06/2014 et 2014-105 du 4/11/2014 portant composition de la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2018 annexé à la présente concernant les transferts de compétence au Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de l'ex CC d'Axe Sud et de l'ex CCRCSA

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 22 mai 2018.

### **2018/41 Décision modificative n° 1 – révision de crédits suite au vote du BP 2018**

Désormais, les écritures de cession (vente de biens meubles et immeubles) ne doivent plus être comptabilisées sur le BP. Il convient de prendre en compte leur suppression et de les compenser en dépenses et en recettes par des révisions de crédits. Les lignes supprimées sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement  
Chap. 042 D 675 18 831,02 €  
Chap. 042 D 6761 282 918,00 €

Recettes de fonctionnement  
Chap. 77 R 775 287 418,00 €  
Chap. 77 R 776 14 331,32 €

Dépenses d'investissement  
Chap. 040 D 192 14 331,02 €

Recettes d'investissement

Chap. 040 R 192 282 918,00 €  
 Chap. 040 R 2184 18 831,02 €

Aussi, il est proposé la révision de crédits suivante pour assurer l'équilibre du budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	0,30 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>0,30 €</b>			
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	18 831,02 €			
D 6761 : Différences sur réalisations (+)	282 918,00 €			
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>301 749,02 €</b>			
R 776 : Dif. réal. reprise au resultat			14 331,32 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>14 331,32 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.			287 418,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>287 418,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>301 749,32 €</b>		<b>301 749,32 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 192 : plus/moins valeur cession d'immo	14 331,02 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>14 331,02 €</b>			
R 024 : Produits des cessions				287 418,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>287 418,00 €</b>
R 192 : plus/moins valeur cession d'immo			282 918,00 €	
R 2184 : Mobilier			18 831,02 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>301 749,02 €</b>	
<b>Total</b>	<b>14 331,02 €</b>		<b>301 749,02 €</b>	<b>287 418,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-316 080,34 €</b>		<b>-316 080,34 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de crédits proposée par M. le Maire

### **2018/42 : Extension et mises aux normes du réfectoire scolaire : aide obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Pour rappel, par délibération n°2017/43 du 24 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe financière de travaux, à 499 208,57 €HT (travaux) et 541 928,57 € HT avec la maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal a de plus autorisé le Maire à solliciter toute subvention possible sur ce dossier.

Aussi, **les aides suivantes ont été obtenues** :

- **Conseil départemental**, au titre de la programmation scolaire : **198 483,43 €**
- **Etat**, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : **162 579 €**

**Il convient donc d'approuver le plan de financement ci-après intégrant les nouvelles recettes :**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	499 208,57 €	Subvention Conseil Départemental	198 483,43 €
Maîtrise d'œuvre HT	42 720,00 €	Subvention DSIL	162 579,00 €
TVA 20%	108 385,71 €	Participation communale	289 251,85 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>650 314,28 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>650 314,28 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par M. le Maire.

### **2018/43 Approbation de la garantie d'emprunt pour la construction de logements chemin de Mesplé par ALTEAL**

JMB : depuis 2/3 ans, les communes sont garantes des emprunts pour les logements sociaux à hauteur de 50%

B PENNEROUX : y'a-t-il déjà eu des cas dans lesquels une collectivité a eu à financer les emprunts d'un bailleur ?

JM BERGIA : non jamais

Le Conseil municipal de SAUBENS

Vu le rapport établi par M. le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 76561 en annexe signé entre COLOMIERS HABITAT (nouvellement ALTEAL), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de SAUBENS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 646 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°76561, constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **2018/44 Réitération de la garantie d'emprunt à ALTEAL pour un prêt réaménagé**

La société anonyme d'habitations à loyers modérés ALTEAL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saubens, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil municipal de SAUBENS

Vu le rapport établi par M. le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour chaque ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **2018/45 Indemnité de gardiennage de l'église année 2018**

Le Maire reprend les termes de la circulaire INTD1301312C fixant les plafonds applicables à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Il indique que pour 2018, les plafonds restent inchangés par rapport à ceux de 2017 (circulaire NOR/IOC/D/11/21246), à savoir 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité et de son coût.

B MERCI : je verrais bien une baisse de 10% au gardien de l'Eglise. Je ne vois pas pourquoi le curé serait écarté de l'effort financier demandé à tous (notamment les associations).

JM BERGIA : C'est une demande pertinente au regard de ce qui a été fait par les associations et élus. Toutefois nous aurions dû proposer cette diminution à notre arrivée en 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ACCORDER** une indemnité de gardiennage au prêtre affectataire de Saubens d'un montant plafond de 119,55 € identique à celui de l'exercice 2017
- **DEMANDE** au Maire de procéder au paiement de cette indemnité

## **2018/46 Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain**

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**VU** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

### **Exposé des Motifs**

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

B PENNEROUX : quelle est notre fréquence de commande ?

JM BERGIA : il s'agit d'un marché à bons de commandes donc nous pouvons commander quand nous le souhaitons dans la limite du budget que nous avons alloué aux fournitures administratives.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

### **2018/47 ANNULE et REMPLACE Délibération 2018/02 : Approbation du plan local d'urbanisme. NDLR : DELIBERATION ANNULEE (reportée)**

JM BERGIA : il y a nécessité de rectifier certains points de notre Plan Local d'Urbanisme, suite aux remarques des services de l'état :

#### **1- Prise en compte du PPR inondation et mouvement de terrain :**

- La carte actualisée de l'aléa inondation et mouvement de terrain sera jointe en annexe du PLU
- Le règlement graphique sera modifié en conséquence
- Le règlement écrit sera modifié en fonction du cadre-type joint au courrier

#### **2- Règlement écrit et graphique :**

##### **Règlement écrit :**

- La commune souhaite maintenir la règle sur les extensions des constructions d'habitation en zone agricole et naturelle telle qu'elle a été approuvée. Au regard du peu de constructions d'habitation en zone agricole (une dizaine), de l'analyse terrain réalisée sur les emprises actuelles des constructions existantes (volume existant de grande surface) et de l'impact limité des extensions et annexes autorisées au regard des règles émises en zone A.
- La disposition sur les logements sociaux telle que rédigée dans le Plu n'a pas fait l'objet de remarque de la part du SCoT qui précise dans son avis : « *Servitude instituée en zone UA (20% de LLS pour toute opération de plus de 5 logements) ainsi que la production récente ou en cours de LLS permet à l'horizon du PLU de répondre à l'objectif de mixité sociale du SCoT* »

##### **Règlement graphique :**

- ⇒ La commune souhaite maintenir la délimitation de la zone UCc telle quelle qui intègre trois constructions d'habitation et leurs jardins situées dans le prolongement du quartier des Garosses.

#### **3- Gestion des eaux pluviales :**

- Une prescription sera intégrée en zone UE sur le maintien de 30% d'espaces de pleine terre

- Concernant la prise en compte des eaux pluviales, il a été intégré, entre l'arrêt du PLU et l'approbation, le schéma d'assainissement eaux usées/eaux pluviales qui a été approuvé. La carte du zonage est intégrée en annexe du PLU.
- Au regard des remarques émises, la commune envisage de modifier le règlement de la façon suivante : « *Les constructions et/ou les installations devront être conformes aux prescriptions du zonage pluvial annexé au plan local d'urbanisme* »

JM BERGIA : nous avons des incertitudes sur la forme à accorder à cette rectification du PLU. En effet, nous avons interrogé les services de l'état et les services de l'agence technique départementale sur notre projet de délibération et leurs avis sont contradictoires. Les services de l'état approuvent le projet alors que l'agence technique départementale émet des réserves sur la forme. Nous vous tiendrons informés des suites réservées à cette délibération.

*NDLR : après que les services de l'agence technique départementale se soient renseignés auprès de leur service juridique, il a été décidé de ne pas transmettre cette délibération au contrôle de légalité et de suivre la procédure de modification simplifiée d'un PLU. A savoir : délibération autorisant M. le Maire à prendre un arrêté pour la modification simplifiée puis tenue d'une enquête publique et d'un registre (sans commissaire enquêteur). Enfin, délibération du conseil municipal pour approuver la délibération simplifiée.*

### **2018/48 Création d'un parcours santé**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'installer **5 modules d'exercice en bois**, à destination des Séniors mais également des plus jeunes, au quartier Mesplé, à proximité des jardins partagés.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Réunir en un même lieu un espace de promenade, d'activités physiques permettant la rencontre des Habitants de Saubens, facilitant l'intégration des nouveaux venus dont les locataires de la résidence senior voisine et la rencontre des différentes générations : enfants, familles, personnes âgées.
- Profiter de l'attrait du jardin pour favoriser la création de liens en évitant la barrière du domicile privé
- Contribuer à la bonne santé des habitants : exercices physiques, jardinage, lien social.

L'enveloppe qu'il est proposé de dédier au projet d'acquisition des modules est de 12 773 € HT soit 16 047,60 € TTC, conformément au devis adressé par la société GEROMOUV basée à LABASTIDE MARNHAC (46090).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 5 modules en bois, pour un montant HT de 12 773 € HT soit 16 047,60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention utile sur ce dossier.

### **2018/49 Approbation du PV de transfert de compétences entre la commune de Saubens et le SIVOM SAGe pour la gestion de l'assainissement collectif**

Considérant la délibération n°2017/30 du 5 septembre 2017 portant transfert des compétences « eaux pluviales » et « assainissement collectif » au SIVOM SAGe,

Considérant qu'il convient désormais de délibérer pour acter les conditions de ce transfert, concernant la compétence « assainissement collectif ».

Le Maire propose d'adopter le procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération.

JM BERGIA : vous avez noté qu'il y a des éléments importants dans ce PV de transfert. La dette que nous avons auprès de Muret sera transférée au SIVOM SAGe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif » tel qu'annexé à la présente délibération

### **2018/50 Approbation de la mise à jour du règlement du cimetière**

Le Maire rappelle que le règlement du cimetière a été voté le 15/06/2016.

Du fait d'évolutions règlementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

JM BERGIA : il faudra que l'on travaille également sur les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du cimetière, telles qu'annexées à la présente délibération.

### **2018/51 Vente d'une partie de la parcelle communale n°AH102**

Pour rappel, une consultation a été lancée auprès des saubenois pour la vente d'un terrain à bâtir situé au 9B chemin des Graouettes à SAUBENS.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AH102 (zone UCb) et dont la superficie est de 1391 m<sup>2</sup>.

L'estimation de cette vente se calcule de la manière suivante :

- Superficie du terrain : 1391 m<sup>2</sup>.
- Prix du m<sup>2</sup> 116 € HT
- ⇒ coût total de 161 356 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente.

JM BERGIA : je précise qu'il y aura déplacement du portail avec accès spécifique.

D PEYRIERES : pour ceux qui critiqueraient la commune en indiquant que l'on vend tout notre foncier ; celui-ci est peu utilisable et on va se servir des recettes pour investir dans des projets d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle n°AH102 classée en zone UCb pour un montant de 161 356 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

### **2018/52 Approbation du transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie au SIVOM SAGe**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> créé par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016 prévoit dans son article 6, conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, que le « SIVOM SAG<sup>e</sup> exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés », sur la base des statuts de chacun des syndicats.

S'agissant d'un syndicat de communes à la carte conformément à ses statuts (article 1 : Dénomination) un certain nombre de compétences optionnelles le caractérisent.

L'article 11 traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement et les autres compétences.

En effet, le SIVOM SAG<sup>e</sup> met à disposition des communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et à la qualité du service public.

Il s'agit de lever la compétence optionnelle suivante qu'il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SIVOM SAG<sup>e</sup> la Défense extérieure contre l'incendie.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert personnel, ni emprunt, ni marché public, et qu'un Procès-Verbal de transfert de bien sera effectué.

JM BERGIA : Le diaporama fait état de la partie entretien mais l'investissement est également concerné par le transfert de compétences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie au SIVOM SAG<sup>e</sup>,
- D'ACCEPTER les modalités de répartition des charges y afférent, conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

### **Information concernant les décisions municipales**

*Décision n° 2018/01 : Désignation de Maître PUJOL-SUQUET pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans le cadre de la requête déposée à son encontre par M. Déodat DURIEZ, enregistrée sous le n°1801853-6*

*REPORTEE AU PROCHAIN CM (en attente de la proposition d'honoraires de l'avocate)*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse

Fin de séance : 22h20